

Convention d'objectifs triennale 2009/2011 entre la Région Bretagne et le Pays touristique de Saint Brieuc

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 rendant obligatoire la rédaction d'une convention entre la Région et l'organisme de droit privé bénéficiaire lorsque le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000 € ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°09-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 approuvant le Budget primitif 2009 et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver le contenu des conventions triennales et autorisant le Président à les signer ;

Vu la délibération n°09-0623/10 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2009 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la convention conclue entre le Conseil régional de Bretagne et la Fédération régionale des Pays d'accueil touristique en date du 3 juillet 2009 ;

La présente convention conclue :

Entre :

La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, ci après désignée sous le terme de « Région » ou « Région Bretagne »,

Et :

Le Pays touristique de Saint Brieuc,

représenté par M. Loïc CAURET, en sa qualité de Président du Pays touristique de Saint Brieuc,

ci-après désigné sous le terme de Pays touristique de Saint Brieuc ou le bénéficiaire ;

porte sur les dispositions suivantes :

Préambule

Le Conseil régional a adopté en 2007 son Schéma régional du Tourisme et le plan d'actions 2008/2010 destiné à le mettre en œuvre. Ce nouveau projet fixe désormais le cadre et l'ambition de la Région Bretagne pour conduire avec ses partenaires, une nouvelle étape pour le tourisme breton.

La Bretagne est aujourd'hui la 4^e région touristique française et la 1^{ère} destination pour les séjours mer. Son bilan économique occupe une place croissante dans l'économie bretonne avec 8 % du PIB, 5 milliards d'euros de consommation touristique et plus de 7 % de l'emploi régional. Le tourisme constitue ainsi un volet très conséquent

de l'activité économique régionale, pour laquelle il est créateur d'emploi et outil d'aménagement du territoire par le maillage de ses entreprises qui irriguent l'ensemble de l'espace régional, en offrant de fortes potentialités de développement.

L'enjeu majeur du Schéma qui ambitionne de redonner à la Bretagne un rôle leader au sein des régions touristiques françaises, vise à faire émerger des valeurs ajoutées pour l'offre touristique bretonne, afin de renforcer l'attractivité et l'efficacité de ses entreprises, et consolider ainsi l'économie et les emplois touristiques en Bretagne.

Le tourisme breton est donc dans une phase de profond renouvellement, qui pour sa réussite doit mettre en œuvre un partenariat rénové et fructueux avec les acteurs et réseaux touristiques des territoires, et particulièrement avec le réseau des Pays Touristiques de Bretagne et leur Fédération.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention vise à définir les objectifs partagés, les engagements réciproques et les modalités de collaboration de la Région Bretagne et du Pays touristique de Saint Brieuc, pour la mise en œuvre du Schéma régional du tourisme, et des actions et initiatives qui lui sont liées sur le territoire du Pays touristique.

Article 2 : Eléments cadres du partenariat entre la Région et le Pays touristique de Saint Brieuc

- Le Schéma régional du tourisme pour la Bretagne constitue le premier cadre général de la présente convention. Le Pays touristique de Saint Brieuc et la Région Bretagne, s'engagent mutuellement à ce titre pour la meilleure mise en œuvre des objectifs et des actions de ce Schéma.

Les grands objectifs de ce Schéma reposent sur trois axes stratégiques que sont le rééquilibrage territorial et saisonnier, la modernisation de l'offre et des services et la nouvelle gouvernance. Cinq chantiers sont organisés pour la réalisation de ces axes stratégiques : l'attractivité, la compétitivité, la solidarité, l'efficacité et l'accessibilité touristique de la Bretagne. L'ensemble du Schéma repose sur une orientation de base qui articule la valorisation des patrimoines bretons et une véritable exigence de développement touristique durable.

Au titre de la présente convention, le Pays touristique de Saint Brieuc fait siens ces objectifs et ces orientations et s'engage à conduire ses actions, telles que développées ci-dessous, pour la meilleure mise en œuvre du Schéma.

- L'appartenance du Pays touristique de Saint Brieuc au réseau de la FRPAT, constitue le second cadre de la présente convention. Le Pays touristique se reconnaît comme membre actif de ce réseau qu'il représente par son action sur le territoire du pays et dont il décline les missions et actions prioritaires. A ce titre, le Pays touristique est concerné par la convention qui lie la Région et la Fédération régionale des Pays d'Accueil Touristiques, et qui vise à soutenir et à optimiser les actions du réseau des Pays touristiques à l'échelle de la Bretagne.

Article 3 : Les engagements et actions prioritaires du Pays touristique

- Conformément aux trois axes stratégiques du Schéma régional du tourisme, l'action générale du Pays d'accueil touristique vise à contribuer par son rôle d'animation et de proximité avec les acteurs touristiques du territoire : au meilleur rééquilibrage territorial et saisonnier de l'activité touristique ; à la modernisation de l'offre et des services et à la nouvelle gouvernance touristique, tant au plan local que départemental et régional.

Cet engagement général repose sur la mise en œuvre par le Pays d'un partenariat étroit avec les professionnels et organismes locaux du tourisme (en particulier avec les pays Voynet), les communes et leurs groupements, les organismes de développement local et consulaires, les services des Départements et les CDT, et les Services de la Région et le CRT.

- D'une manière plus particulière, le Pays d'accueil touristique par son action locale et territoriale concourt prioritairement à :
 - contribuer à la déclinaison opérationnelle du Schéma régional du tourisme, particulièrement pour l'application territoriale de ses actions,
 - développer une fonction d'information et de conseil auprès des professionnels du tourisme, pour assurer auprès d'eux la mobilisation des organismes et moyens utiles pour la meilleure réalisation des projets, dans un objectif de réel développement touristique durable,
 - contribuer à la mise en œuvre par les porteurs de projets du dispositif de « diagnostic-expertise » et de « contrat d'entreprise touristique en Bretagne », proposé par la Région et en lien avec ses services (service du tourisme) : information sur ce dispositif, pré-diagnostic, suivi et restitution de l'élaboration du diagnostic, préparation et suivi du contrat d'entreprise touristique en Bretagne,
 - assurer une mission territoriale de veille en matière d'émergence et de connaissance en amont des projets et préparer ainsi leur meilleure intégration dans la politique touristique régionale,
 - informer et animer le réseau des acteurs touristiques territoriaux, pour la mise en place d'une offre touristique locale identifiée du point de vue de la valorisation des patrimoines et du développement touristique durable, articulée avec les priorités marketing du CRT et des CDT,
 - accompagner et promouvoir les démarches de qualité touristique et faciliter l'accès aux pratiques touristiques pour tous les publics, auprès des prestataires privés et publics,
 - accompagner et relayer l'information et les initiatives, pour les politiques régionales et départementales en matière d'emploi et de formation touristiques,
 - participer en tant que de besoin, aux réflexions régionales et départementales pour l'optimisation des politiques touristiques en Bretagne,
 - participer au renseignement de l'outil TOUREVAL sur l'évaluation de l'activité touristique.
- Au titre de ce cadre général et de ces engagements prioritaires, le Pays d'accueil touristique de Saint Brieuc présente le plan d'actions triennal et ses critères d'évaluation figurant en annexe de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de la Région

La Région Bretagne reconnaît au sein du réseau de la FRPAT, le Pays d'accueil touristique de Saint Brieuc comme partenaire territorial pour la mise en œuvre du Schéma régional du tourisme sur son territoire, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 2 ci-dessus.

La Région Bretagne, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues et sous réserve du vote des crédits par son organe délibérant, accompagne financièrement le Pays touristique de Saint Brieuc, pour un montant de 22 200 € en 2009 (montant maximum 22 200 € : 30 % de 74 000 € - montant qui correspond à une participation du financement d'un poste d'assistant technique à plein temps et d'un poste de secrétariat) et pour un montant qui pourra être réactualisé en 2010 et en 2011. Un arrêté de subvention précisant le montant exact de la participation régionale viendra compléter chaque année la présente convention triennale.

La Région Bretagne accompagne également à la mesure de ses moyens et conformément à ses priorités en matière de développement touristique durable, le Pays d'accueil touristique de Saint Brieuc en matière technique et de formation notamment.

Article 5 – Mentions du soutien de la Région Bretagne

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Région Bretagne sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 6 : Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région Bretagne dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ces obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 7 : Contrôles des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le représentant de la Région Bretagne de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera la Région Bretagne.

Article 8 : Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés sur toute la durée de la convention.

Les parties signataires conviennent de compléter le bilan d'exécution triennal par la mise en œuvre concertée d'une démarche d'évaluation ciblée.

Article 9 : Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la convention par l'association, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant de avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non respect des dispositions des articles de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 : Durée de la convention


La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et court jusqu'au 31/12/2011.

Article 12 : Exécution de la présente convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Président du Pays d'Accueil Touristique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour le Pays touristique de Saint Brieuc,
Le Président,

 Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,



M. Loïc CAURET

PAYS TOURISTIQUE DE SAINT BRIEUC
PLAN D' ACTIONS 2009-2011

A/ Rééquilibrage territorial et saisonnier

Structuration littoral / intérieur :

- appui aux collectivités engagées dans des schémas de développement touristique
- réflexion en vue de la mise en place de routes thématiques
- randonnée pédestre :
 - qualification de l'offre randonnée (référentiel pour les hébergements accueillant les randonneurs)
 - topoguide Fédé Française de randonnée sur le pays de Saint Briec
 - développement des éditions de la collection départementale « Ballade en pays de »
 - création d'un événementiel sur la randonnée
 - partenariat avec éditions et magazines (Dimanche Ouest France, etc...)
- vélo routes voies vertes (coordination régionale et maîtrise d'ouvrage départementale) :
 - participation aux comités d'itinéraire pour les voies structurantes
 - développement d'un réseau complémentaire de boucles locales, par information et sensibilisation des collectivités locales (montage des dossiers de demande de subvention...)

Tourisme de proximité et dé-saisonnalisation :

- accueil de la clientèle camping cariste
- participation aux partenariats presse : le Dimanche ouest France, Ouest-France, Armor Mag, le Télégramme...

Renforcement de la mise en valeur des territoires locaux

- étude autour d'une visibilité accrue sur INTERNET
- élaboration d'un plan marketing à l'échelle du territoire du pays
- signalisation touristique
- fleurissement
- coordination de projets (cheval, etc...)

B/ Modernisation, adaptation de l'offre et des services

Accompagnement des programmes et investissements touristiques

- accueil et information des porteurs de projets ;
- accompagnement technique des projets ;
- adhésion à la démarche C.E.T.B. (contrat d'entreprise touristique en Bretagne) proposée aux porteurs de projets touristiques ;
- montage des dossiers de demande de subventions
- organisation de la veille statistique et vulgarisation des données existantes auprès des professionnels du tourisme du territoire (et suivi de l'évolution des clientèles)

Développement durable

- recensement d'équipements, d'expériences et d'initiatives engagés dans la démarche existante en Pays de Saint Brieuc
- sensibilisation des acteurs du tourisme au développement durable/tourisme durable avec la création d'un groupe de travail à l'échelle du pays de Saint Brieuc
- sur le tourisme et handicap : démarche Handitourisme / tourisme pour tous
- réflexion sur les déplacements des touristes à l'échelle du territoire (transport et intermodalité)

Démarches qualité

- développement des labels qualité (dont la mise en œuvre est confiée au Pays touristique)
- sensibilisation, information et accompagnement vers l'obtention du label et animation de réseaux constitués pour :
 - le label Tourisme et Handicap
 - le label Restaurant du Terroir
 - le label Café de Pays
 - le label Crêperies Gourmandes.
- qualification de l'offre d'hébergement autour de la randonnée (référentiel pour les hébergements accueillant les randonneurs pédestres / équestres / vélo)

Formation – action

- auprès des élus
- auprès des professionnels (dont les salariés)